



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20231107-37-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°37-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre (07/11/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(24)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. GUEDON donne pouvoir à M. LIEGAUX, M. SENE à M. LAFRIZI, M. SZWEC à M. WROBLEWSKI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Modification n°1 du PLU : bilan de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Survilliers approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 prescrivant et fixant les objectifs de la modification n°1 du PLU.

Vu la décision de la mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU, et son avis délibéré sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Survilliers à l'occasion de sa modification n° 1, en date du 18/10/2023 ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui soumet à concertation préalable les procédures de modification du PLU soumises à évaluation environnementale ;

Vu la délibération 31-2023 en date du 26/09/2023 précisant les modalités de la concertation ;

Vu la concertation avec la population mise en place ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement et que la procédure peut être poursuivie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1^{er} : **TIRE** un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le projet de modification n°1 du PLU de Survilliers fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées ;

ARTICLE 3 : **DIT** que le projet de modification n°1 du PLU de Survilliers sera ensuite mis à l'enquête publique;

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la commune.

En application des articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en préfecture du Val d'Oise et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage en Mairie de Survilliers. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS

